



VILLE DE
MEHUN
SUR YÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Date de convocation :
29 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à M. JOLY, Mme CLEMENT à Mme HOUARD, Mme LEFEBVRE à Mme THIAULT, M. MEUNIER à Mme BROSSIER, Mme BUREAU à Mme PIGEAT, M. BAUGÉ à M. GRANGETAS et M. DA ROCHA à M. KOCH.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

032-2024 – REGLEMENT DU CAMPING MUNICIPAL

9.1.1. Tourisme

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 111-37 à R. 111-44 ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année.

Vu les articles R. 331-1 à R. 331-11 du Code du tourisme relatif aux dispositions générales applicables aux campings et caravanages.

Vu les articles D. 332-1 à D. 332-13 du Code du tourisme relatif au classement des terrains.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du camping municipal approuvé par la délibération en date du 30 mars 2006 et ce notamment afin de préciser les règles devant être respectées par les campeurs permettant de garantir la salubrité et la sécurité du camping ainsi que la quiétude des usagers, de tenir compte des nouvelles structures installées et nouveaux services mis à disposition des campeurs.

Vu le projet de règlement intérieur du camping ci annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après débat :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du camping municipal conformément au projet ci-annexé à compter de la saison 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à faire respecter ce règlement intérieur modifié et à procéder à son exécution.
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de ce nouveau règlement intérieur du camping municipal,
- Précise que le règlement intérieur du camping sera affiché à l'entrée du camping.

Le règlement intérieur est joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11 / Avril / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>